

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT**1. APPLICABILITÉ**

Sauf convention contraire expresse, les présentes conditions d'achat s'appliquent à toutes les offres sollicitées et à toutes les commandes passées par SOBINCO, société de droit belge, ayant son siège social en Belgique, Waregemstraat 5, 9870 Zulte, enregistrée sous le numéro BCE 0453.198.846 pour la fourniture de biens et la prestation de services. Les présentes conditions générales d'achat doivent être signées par le fournisseur, soit lors de la passation d'une commande ou de la demande d'offre par SOBINCO, soit lors de la signature du contrat de prestation de services. L'acceptation des présentes conditions générales d'achat se déduit également de la prestation normale de services et de la fourniture de produits par le fournisseur, ou elles sont réputées acceptées par le fournisseur si celui-ci n'a formulé aucune objection dans un délai raisonnable à compter de leur réception, fixé par les présentes à 5 jours calendrier. Toute dérogation aux présentes conditions générales d'achat n'est possible qu'avec l'accord préalable et écrit de SOBINCO. Ces conditions d'achat prévalent sur toutes conditions de vente du fournisseur.

2. ÉTHIQUE

SOBINCO se prévaut d'être un ambassadeur de valeurs culturelles, ethniques et religieuses et de la tolérance. SOBINCO attend de tous ses fournisseurs, dans la mesure du possible et du réalisable, qu'ils promeuvent des politiques et des pratiques écologiques. Aucune discrimination fondée sur la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, le handicap, la religion, l'opinion politique, l'appartenance à un syndicat ou la situation matrimoniale, entre autres, ne sera tolérée.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le fournisseur accepte toutes les commandes d'achat transmises par SOBINCO dans les trois (3) jours ouvrables à compter de leur réception et les confirme par écrit. Si SOBINCO ne reçoit pas de confirmation écrite de ses commandes d'achat dans ce délai, celles-ci sont automatiquement considérées comme acceptées. Le fournisseur met tout en œuvre pour respecter la date de livraison demandée. Si la date de livraison demandée n'est pas réalisable par le fournisseur, la date de livraison limite acceptable sera au plus tard la date de réception de la commande d'achat majorée du délai de livraison indiqué.

Le fournisseur reconnaît que la livraison avant ou à la date de livraison, ou dans tout délai de livraison indiqué constitue un élément essentiel du contrat pour SOBINCO. En cas de retard prévisible, le fournisseur informe immédiatement SOBINCO de la cause du retard ainsi que des mesures qu'il propose pour réduire le retard au maximum. En outre, le fournisseur met en œuvre tous les moyens supplémentaires afin de minimiser autant que possible les éventuels effets préjudiciables pour SOBINCO. En cas de non-respect de la date de livraison par le fournisseur, SOBINCO peut, à sa discrétion, exercer un ou plusieurs des recours suivants, sans préjudice des droits et recours dont elle dispose en droit ou en équité : (i) accepter la date de livraison révisée, (ii) reprogrammer sa commande d'achat, (iii) annuler la commande d'achat ou résilier le contrat sans responsabilité ni obligation à l'égard du fournisseur, (iv) se procurer les prestations à fournir auprès d'une autre source et réclamer tout coût supplémentaire au fournisseur.

En outre, le fournisseur est redevable d'une pénalité égale à dix pour cent (10 %) de la valeur de la commande d'achat. Ce recours n'est pas exclusif et est sans préjudice de tous les autres droits et recours dont dispose SOBINCO, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de réclamer au fournisseur le remboursement de tous les dommages causés par le retard.

Sous réserve d'une notification écrite, SOBINCO a le droit : (a) de modifier le nombre de prestations à fournir commandées ; et/ou (b) de reporter une date de livraison convenue, sans frais supplémentaires, jusqu'à nonante (90) jours après la date de livraison initiale.

SOBINCO a le droit, sans responsabilité envers le fournisseur, de résilier la commande d'achat ou le contrat, en tout ou en partie, si le fournisseur (a) rejette ou enfreint toute condition d'une commande d'achat ou du

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

contrat, y compris les garanties du fournisseur, (b) ne fournit pas les prestations à fournir comme l'exige le contrat ou (c) ne progresse pas de telle manière qu'il compromet la réalisation adéquate et en temps opportun des prestations à fournir, et ne remédie pas à ce rejet, à cette violation ou à ce manquement dans les dix (10) jours (ou dans un délai plus court qui peut être commercialement raisonnable dans les circonstances) à compter de la réception d'une notification écrite de SOBINCO.

Indépendamment de tous ses autres droits, SOBINCO peut, à sa discrétion et sous réserve d'une notification écrite au fournisseur, résilier une commande d'achat ou le contrat à tout moment, avec ou sans motif. Dans le cas d'une telle résiliation, SOBINCO devra uniquement et une seule fois au fournisseur les montants suivants : (a) le prix contractuel de toutes les prestations fournies conformément à une commande d'achat ou au contrat et non encore payées ; et (b) les coûts réels des travaux en cours et des matières premières encourus par le fournisseur pour les prestations à fournir à partir du moment où le fournisseur a reçu la notification en vertu de la commande d'achat ou du contrat, dans la mesure où le montant de ces coûts est raisonnable et correctement imputable, conformément aux principes comptables généralement acceptés, à la partie résiliée de la commande d'achat ou du contrat ; de laquelle il sera toutefois déduit le total de la valeur ou du coût raisonnable (toujours le plus élevé des deux) des prestations à fournir utilisées ou vendues par le fournisseur avec le consentement écrit de SOBINCO, ainsi que le coût de toutes les prestations à fournir endommagées ou détruites. SOBINCO n'est pas tenue de payer pour les prestations à fournir terminées, les travaux en cours ou les matières premières utilisées par le fournisseur en sus des quantités commandées sur les bons de livraison, ni pour les prestations à fournir non livrées qui font partie du stock standard du fournisseur ou qui sont facilement commercialisables. Toute responsabilité pour perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice est expressément exclue. Les paiements effectués en vertu du présent article ne dépasseront jamais le prix total à payer par SOBINCO pour les prestations à fournir terminées que le fournisseur aurait réalisées conformément aux bons de livraison ou aux commandes encore ouverts à la date de résiliation. Les dispositions du présent article constituent le seul recours du fournisseur et la seule responsabilité de SOBINCO dans le cadre de la résiliation d'une commande d'achat ou du contrat. SOBINCO et ses représentants ont le droit d'examiner tous les livres, dossiers, locaux, travaux, matériaux, inventaires et tous les autres éléments dans le cadre d'une demande de résiliation.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sous réserve des droits de propriété intellectuelle appartenant à SOBINCO, le fournisseur sauvegarde SOBINCO contre toute réclamation et toute demande de dommages et intérêts découlant de la violation de brevets, de licences, de secrets commerciaux et industriels, de droits d'auteur, de dessins et de modèles et de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle revendiqués par des tiers dans le cadre de la fourniture de produits ou de services par le fournisseur à SOBINCO.

Le cas échéant, le fournisseur doit, à sa seule discrétion et à ses frais : (a) rembourser à SOBINCO tous les frais engagés dans le cadre de cette réclamation ; et (b) payer les dommages et les frais subis par SOBINCO et imputables à cette réclamation (y compris, mais sans s'y limiter, les frais raisonnables d'avocat). En outre, le fournisseur (i) accordera à SOBINCO le droit de continuer à utiliser lesdites prestations à fournir ou (ii) remplacera ou modifiera les prestations fournies ou à fournir de manière à ce qu'il n'y ait plus de violation, à condition que les prestations à fournir remplacées ou modifiées soient conformes aux spécifications de manière substantielle. Si, malgré des efforts raisonnables, le fournisseur ne peut accomplir ce qui précède, il demandera que lesdites prestations à fournir lui soient renvoyées à ses frais et remboursera immédiatement à SOBINCO le prix d'achat et tous les frais raisonnables d'envoi, d'entreposage et autres frais associés.

Le fournisseur cède par la présente à SOBINCO tous les droits de propriété intellectuelle, y compris tous les droits d'auteur et droits connexes, existant sur les produits et/ou services fournis, dans le monde entier et pour la durée du droit.

Sauf accord contraire, le fournisseur a le droit d'utiliser tous les éléments de la commande à des fins de promotion, y compris sur son site Internet.

Le fournisseur garantit avoir acquis les droits de propriété intellectuelle sur les biens et/ou services fournis auprès de tous les employés ou sous-traitants qui ont contribué à la fourniture des biens ou services à SOBINCO. La résiliation de ce contrat n'affectera pas la validité de ce transfert/licence de droits et les présentes conditions resteront pleinement en vigueur.

5. SOUS-TRAITANCE

Le fournisseur ne sous-traitera pas les commandes, en tout ou en partie, à des tiers sans l'accord écrit préalable de SOBINCO. Le fournisseur reste à tout moment entièrement responsable de la qualité et de l'exécution dans les délais des travaux fournis par ses sous-traitants, ainsi que des exigences stipulées dans la commande. Le fournisseur est responsable des performances ou des manquements de ses sous-traitants comme s'il s'agissait des siens.

6. PRIX ET FACTURATION

Sauf convention contraire expresse, les prix sont fixes, en euros, et n'impliquent aucun risque de change pour SOBINCO. Les prix et réductions pour les prestations à fournir correspondent à la dernière offre du fournisseur approuvée par SOBINCO et incluent toutes les assurances, l'emballage adéquat, les taxes à l'exportation et les frais de transport (le cas échéant), mais excluent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui sera indiquée séparément sur la facture du fournisseur.

SOBINCO ne rembourse pas les frais encourus par le fournisseur, sauf convention contraire par écrit. Le fournisseur est responsable de tous ces frais, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de matériel, d'assurance, de transport, de séjour, de téléphone, de repas et de services de location.

La facturation a lieu au plus tôt au moment de la livraison ou de l'acceptation des biens ou services, à moins qu'un accord de paiement d'avance n'ait été convenu dans les conditions particulières. Les factures sont établies en euros, sauf accord contraire, et mentionnent le numéro de la commande ainsi qu'une description détaillée des marchandises et/ou des services fournis.

Sauf convention contraire par écrit, les factures sont payables 60 jours à compter de la réception de la facture par SOBINCO, à moins que SOBINCO ne s'oppose par écrit à la livraison ou à l'exécution de la commande avant l'expiration de ce délai.

Le fournisseur garantit que les prix des prestations à fournir seront maintenus pendant au moins douze (12) mois après la commande d'achat de SOBINCO ou l'acceptation de l'offre du fournisseur, sans préjudice du fait que les parties peuvent convenir de prix fixes ou de réductions pour des périodes plus longues. Si le fournisseur souhaite augmenter les prix des prestations à fournir, il est tenu d'en aviser SOBINCO par écrit au moins deux (2) mois avant la fin de la période applicable de douze (12) mois. Avant que les parties ne puissent convenir d'une révision de prix, le fournisseur doit justifier toute augmentation de prix telle que celle des matières premières et des coûts de production, les fluctuations des taux de change, les nouvelles technologies, la main-d'œuvre, les changements de taux d'intérêt et l'évolution du marché. Si les parties ne parviennent pas à un accord sur les augmentations de prix dans un délai raisonnable après notification par le fournisseur et, malgré des dispositions contraires dans le contrat, SOBINCO a le droit de résilier toutes les commandes d'achat en cours, ainsi que le contrat, sans aucune obligation pécuniaire ou autre envers le fournisseur, sans préjudice des dispositions de l'article 3.

Sauf convention contraire par écrit entre les parties, les prévisions fournies par SOBINCO ne sont pas contraignantes. Le fournisseur accepte des délais de livraison nettement plus courts s'il reçoit des prévisions mensuelles non contraignantes de la part de SOBINCO. Dans la semaine qui suit la réception des prévisions de SOBINCO, le fournisseur en accuse réception et confirme par écrit à SOBINCO qu'il est en mesure de livrer toutes les prestations à fournir prévues. Si SOBINCO ne reçoit pas de confirmation écrite des prévisions dans ce délai, les prévisions sont automatiquement considérées comme acceptées.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

7. LIVRAISON

La livraison est effectuée conformément à la commande passée et à l'adresse qui a été indiquée. Les écarts importants par rapport à la commande passée par SOBINCO, en ce qui concerne les conditions financières, les délais de livraison et les autres exigences convenues, doivent être soumis à l'approbation écrite de SOBINCO avant leur entrée en vigueur.

Sauf convention contraire, la propriété et le risque des marchandises sont transférés à SOBINCO au moment de la livraison et, pour les services, au moment de leur acceptation provisoire par SOBINCO.

En cas de retard de plus de jours calendrier dans la livraison ou l'exécution, SOBINCO a le droit, sous réserve d'une mise en demeure du fournisseur, mais sans aucune décision de justice, d'annuler la commande en tout ou en partie, de retourner les marchandises reçues aux frais du fournisseur, de refuser d'autres livraisons ou services et de réclamer au fournisseur la restitution des paiements qu'elle a déjà effectués, après déduction des marchandises qu'elle aurait décidé de conserver.

8. CONTRÔLE ET ACCEPTATION

Les biens ou services qui ne répondent pas aux exigences peuvent être refusés. En cas de refus, SOBINCO en avise le fournisseur et SOBINCO a le droit, sans mise en demeure ni intervention judiciaire, de permettre au fournisseur de fournir les biens ou services adéquats dans un délai qu'elle détermine ou d'annuler tout ou partie de la commande. Dans ce cas, la propriété et le risque des biens refusés reviennent au fournisseur et tous les frais d'envoi et autres frais pertinents, y compris le coût d'une nouvelle livraison, sont à la charge du fournisseur.

9. QUALITÉ

Le fournisseur garantit que les biens ou services fournis sont entièrement conformes aux normes et aux pratiques en termes de soin, de compétence et de diligence généralement établies par des entreprises similaires dans des circonstances similaires au moment où les services ou activités sont fournis et qu'ils sont conformes aux spécifications et aux exigences convenues, à la documentation technique et aux échantillons approuvés ou à la description mentionnée dans la commande, qu'ils ne présentent pas de défauts ou de vices matériels, qu'ils offrent la sécurité que l'on peut raisonnablement en attendre et qu'ils sont entièrement conformes à toutes les exigences légales, réglementaires et dispositions contractuelles pertinentes.

Le fournisseur sauvegarde SOBINCO contre toute responsabilité et tout dommage découlant directement ou indirectement des biens ou services fournis, indépendamment des instructions, directives ou avis formulés à cet égard par SOBINCO.

Sauf accord contraire, la période de garantie sur les biens fournis est de 24 mois à compter de la livraison ou de l'acceptation provisoire de la commande. Le fournisseur s'engage à réparer ou à remplacer dans les plus brefs délais tout produit défectueux ou non conforme, ayant été signalé comme tel par écrit pendant la période de garantie, tous les frais y afférents étant à la charge du fournisseur.

10. GARANTIES

Le fournisseur garantit et déclare à SOBINCO qu'au moment de la livraison des prestations à fournir, SOBINCO (a) acquiert le titre de propriété des prestations à fournir pour quitte et libre de tout droit de gage et de toute charge, (b) que toutes les prestations à fournir en vertu des présentes, à l'exception des conceptions de produits demandées par SOBINCO, sont la propriété du fournisseur ou font l'objet d'une licence ou sont du domaine public et que leur utilisation par SOBINCO, ses représentants, distributeurs, revendeurs, utilisateurs finaux et autres clients directs et indirects, ne viole ni ne peut violer aucun droit de propriété de tiers, et que (c) le fournisseur est pleinement habilité à contracter et à exécuter les obligations du contrat et à accorder à SOBINCO tous les droits et licences requis en vertu du contrat. En acceptant la commande d'achat, le fournisseur indique qu'il n'a connaissance d'aucune réclamation de tiers pour violation totale ou partielle de ses droits de propriété par les prestations à fournir.

Le fournisseur indemnise SOBINCO et ses directeurs, employés et agents respectifs et les sauvegarde contre toutes les pertes, coûts, dommages et frais (y compris les frais raisonnables d'avocat) que l'une ou l'autre partie pourrait encourir ou subir à la suite d'une réclamation liée à, découlant de ou en rapport avec (i) la conception, le développement et la fourniture des produits ou services sur la base de la commande, (ii) la violation de tout endossement ou garantie du fournisseur, (iii) les réclamations de tout sous-traitant, agent ou employé du fournisseur, (iv) la violation de toute loi, réglementation ou disposition applicable, ou (v) tout autre acte intentionnel ou manquement par le fournisseur ou un de ses sous-traitants.

Le fournisseur est et accepte d'être entièrement responsable du respect de toutes les lois et réglementations applicables dans le cadre de l'exécution de la commande, y compris, mais sans s'y limiter, le paiement des impôts sur le revenu requis et le paiement de toutes les cotisations applicables en matière de sécurité sociale, de la TVA, des assurances et des licences. Dans le cadre de l'exécution de la fourniture des biens ou services, le fournisseur garantit qu'il est pleinement assuré dans la mesure où la loi l'exige, et ce pour chaque événement, pour les dommages corporels ou personnels, les dommages directs et/ou indirects, les dommages matériels aux biens meubles ou immeubles, la perte de données, la responsabilité contractuelle ou d'autres pertes.

11. CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations (y compris les documents, les fichiers, le matériel visuel, les présentations ou les méthodologies, le contenu créatif et les idées, les logiciels, les informations financières, les informations sur les clients...), de quelque nature que ce soit, mises à la disposition du fournisseur par SOBINCO, sont et resteront la propriété de SOBINCO ; seront traitées et gardées confidentielles par le fournisseur et ne seront pas communiquées ou divulguées de quelque manière que ce soit à un tiers sans l'accord écrit préalable de SOBINCO ; seront utilisées par le fournisseur uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été mises à sa disposition, et seront renvoyées à SOBINCO à sa première demande.

Le fournisseur ne fait aucune déclaration (écrite ou orale) à un représentant de la presse, de la télévision, de la radio ou d'autres médias et n'écrit aucun article pour la presse ou pour publication sur un sujet lié ou relatif aux activités de SOBINCO sans l'accord écrit préalable de cette dernière.

Cet engagement restera en vigueur pendant 5 ans après la fin de l'accord.

SOBINCO agit en tant que responsable du traitement au sens de la législation applicable au traitement des données à caractère personnel.

Si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés, les données à caractère personnel du fournisseur, ou de ses employés au sein de l'Espace économique européen, seront partagées avec d'autres sociétés directement ou indirectement liées à SOBINCO. SOBINCO exige de ces destinataires qu'ils prennent les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données à caractère personnel partagées.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Les données à caractère personnel seront conservées par SOBINCO pendant la période nécessaire en fonction de leur nature, des finalités du traitement et des délais légaux de conservation et de prescription.

Le fournisseur a le droit à tout moment d'accéder à ses données à caractère personnel et peut les corriger (ou les faire corriger) si elles sont incorrectes ou incomplètes, les faire supprimer ou en limiter le traitement. En outre, il a le droit d'obtenir une copie (sous une forme structurée, d'usage courant et lisible par machine) de ses données à caractère personnel et de les faire transférer à une autre société, étant entendu que les droits de propriété intellectuelle de SOBINCO ne doivent pas être affectés.

Le fournisseur peut consulter à tout moment la politique de confidentialité complète de SOBINCO sur son site Internet <https://www.sobinco.com/fr/privacy>.

12. RÉSILIATION ANTICIPÉE ET FORCE MAJEURE

Chacune des parties peut mettre fin à l'exécution de la commande avant sa livraison ou son acceptation en adressant une notification écrite à l'autre partie : (i) si l'autre partie a commis un acte malhonnête, déloyal, de corruption ou une fraude, (ii) si l'autre partie commet une négligence grave ou une faute intentionnelle, fait preuve d'une conduite non professionnelle ou non éthique en rapport avec l'exécution ou (iii) si l'autre partie viole une disposition ou une condition substantielle et ne remédie pas à la situation dans les 10 jours suivant la réception d'une demande écrite de le faire, (iv) si un cas de force majeure persiste pendant plus d'1 mois et les parties n'ont pas été en mesure de trouver une solution appropriée, (v) avec effet immédiat, si l'autre partie est déclarée insolvable ou en faillite ou si elle procède à une cession ou à un autre arrangement au profit de ses créanciers.

Aucune partie ne sera responsable du non-respect de ses obligations (autre que le non-paiement de tout montant dû) si cette inexécution résulte de causes échappant à son contrôle raisonnable, qui sont imprévisibles ou inévitables, telles que, mais sans s'y limiter, les incendies, les inondations, les grèves, les troubles sociaux, les guerres (déclarées ou non), les embargos, les blocus, les restrictions légales, les réglementations gouvernementales, l'augmentation du prix des matières premières de plus de%, le vol ou le blocage du système informatique ou de télécommunications, ou d'autres événements similaires échappant au contrôle raisonnable d'une partie et entraînant l'impossibilité pour ladite partie d'exécuter ses obligations au titre du contrat. Si une des parties est touchée par un cas de force majeure, elle en informe immédiatement l'autre partie par écrit.

La résiliation s'effectue sans préjudice des droits qu'une partie pourrait avoir en cas de violation par l'autre partie d'une des dispositions, si cette violation a eu lieu avant la résiliation.

13. NULLITÉ, DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les parties reconnaissent que la nullité d'une des clauses du contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du contrat. Dans ce cas, les parties s'engagent à remplacer la clause nulle par une clause juridiquement valable, aussi proche que possible de l'intention initiale des parties.

Les présentes conditions générales d'achat ainsi que leur application dans le cadre de l'exécution de commandes ou de fournitures de biens sont régies par le droit belge. Tout litige en la matière qui ne peut être réglé à l'amiable entre SOBINCO et le fournisseur sera soumis aux tribunaux de Gand, en Belgique.